



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2016-088

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2016

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-23-001 - Décision tarifaire n° 575 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du CMPP Victor Hugo Evreux- Association AEDE (4 pages) Page 3

27-2016-08-23-002 - Décision tarifaire n°607 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME de Beamesnil- Association RP de Maistre (4 pages) Page 8

## Centre Hospitalier de BERNAY

27-2015-01-15-001 - Délégation de signature - Mme ALEXANDRE-MARC Christine (1 page) Page 13

27-2016-01-04-023 - Délégation de signature - Mme COURSAULT Armelle (1 page) Page 15

27-2016-01-04-024 - Délégation de signature - Mme GLANZMANN Sylvie (1 page) Page 17

27-2015-08-31-004 - Délégation de signature - Mme TAHLAITI Malika (1 page) Page 19

27-2015-01-08-001 - Délégation de signature - Mr LEVROUW Jean-Luc (1 page) Page 21

27-2015-01-01-001 - Délégation de signature - Mr SCHMIDT Gilles (1 page) Page 23

## Préfecture de l'Eure

27-2016-08-24-001 - Arrêté n°SCAED-16-92 communes faisant partie de la zone de surveillance du foyer de Rhynchophorus ferrugineus-Olivier 24 août 2016 (2 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-23-001

Décision tarifaire n° 575 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2016 du CMPP Victor Hugo Evreux-  
Association AEDE

DECISION TARIFAIRE N°575 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE - 270000300

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1964 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300) sise 2, R DULONG, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASS AEDE EVREUX (270012735) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 770.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 942 529.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 963.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 148 262.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 148 262.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 148 262.32

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	105.23
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS AEDE EVREUX » (270012735) et à la structure dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300).

FAIT A Evreux

, LE 23 AOUT 2016

Le directeur général

La Responsable du pôle  
Organisation de l'Offre Médico-Sociale

  
Laurence LOCCA

Document communiqué en vertu  
de la Loi sur l'accès à l'information

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-08-23-002

Décision tarifaire n°607 portant fixation du prix de journée  
pour l'année 2016 de l'IME de Beaumesnil- Association RP  
de Maistre



DECISION TARIFAIRE N°607 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE - 270000714

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 09/09/1960 autorisant la création de la structure IME dénommée IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE (270000714) sise 13, R DU CHATEAU, 27410, BEAUMESNIL et gérée par l'entité dénommée ASS RP DE MAISTRE (270013824) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE (270000714) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE (270000714) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	377 568.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 850 713.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 591.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	67 848.23
	TOTAL Dépenses	2 453 721.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 448 341.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 380.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE (270000714) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	167.32
Semi internat	130.79
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS RP DE MAISTRE » (270013824) et à la structure dénommée IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE (270000714).

FAIT A *Evreux*

, LE 23 AOUT 2016

Le directeur général  
La Responsable du pôle  
Organisation de l'Offre Médico-Sociale

  
Laurence LOCCA

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès à l'information.

# Centre Hospitalier de BERNAY

27-2015-01-15-001

Délégation de signature - Mme ALEXANDRE-MARC  
Christine

*Délégation générale de signature attribuée à Mme ALEXANDRE-MARC, Directrice adjointe  
référente du Centre Hospitalier de Bernay*

**DECISION DS/2015/005**

**Portant délégation de signature**

- Vu l'arrêté du 28 novembre 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent CHARBOIS Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Christine ALEXANDRE-MARC, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale par la voie du détachement, dans le corps des directeurs d'hôpital (classe normale) en qualité de Directrice adjointe référente du Centre Hospitalier de Bernay à compter du 14 janvier 2015 ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;

**DECIDE**


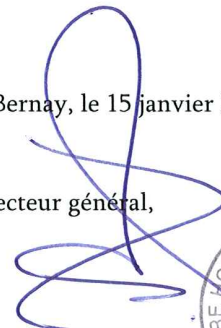
**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur général, délégation générale de signature est donnée à Madame Christine ALEXANDRE-MARC, Directrice d'Etablissement sanitaire, social et médico-social.

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Bernay, le 15 janvier 2015

Le Directeur général,

Laurent CHARBOIS,



La Directrice adjointe



Christine ALEXANDRE-MARC

# Centre Hospitalier de BERNAY

27-2016-01-04-023

## Délégation de signature - Mme COURSAULT Armelle

*Délégation de signature habilitant Mme COURSAULT à signer les bons de commande cités dans la dite délégation*

DECISION DS/2016/02

Portant délégation de signature

- Vu l'arrêté du 28 novembre 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent CHARBOIS Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée à compter du 16 juin 2014 de Madame Armelle COURSAULT en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au service des Ressources Matérielles, Logistiques et Techniques au Centre Hospitalier de Bernay ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;

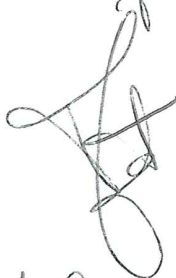
DECIDE

Article 1 : Madame Armelle COURSAULT est habilitée à signer :

- Les bons de commande pour les locations de matelas ;
- Les bons de commande de petit matériel (inférieur à 100€) ;
- Les bons de commande relatifs à la cuisine.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Le 21 janvier 2016

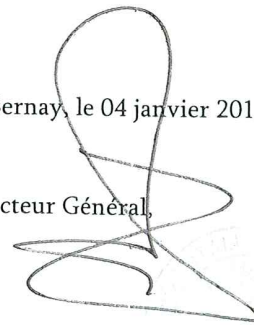


A. Coursault

Armelle COURSAULT  
Attachée d'Administration Hospitalière  
Service des ressources Matérielles, Logistiques et Techniques

Fait à Bernay, le 04 janvier 2016

Le Directeur Général,



Laurent CHARBOIS,



# Centre Hospitalier de BERNAY

27-2016-01-04-024

## Délégation de signature - Mme GLANZMANN Sylvie

*Délégation de signature habilitant Mme GLANZMANN à signer les documents précisés dans la dite délégation à l'article 1er*

DECISION DS/2016/01

Portant délégation de signature

- Vu l'arrêté du 28 novembre 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent CHARBOIS Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu la décision de recrutement par voie de mutation à compter du 1er janvier 2016 de Madame Sylvie GLANZMANN en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au service des Admissions au Centre Hospitalier de Bernay ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 : - Madame Sylvie GLANZMANN est habilitée à signer :

- Les bordereaux de recettes de séjours et de consultations externes ;
- Les contrats de séjour ;
- Les permissions de sortie des patients ;
- Les autorisations de sortie des résidents.

- Madame Sylvie GLANZMANN est habilitée à représenter le Centre Hospitalier de Bernay devant le Juge aux Affaires Familiales.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Bernay, le 04 janvier 2016

Le Directeur Général,

Laurent CHARBOIS,



sg-

Sylvie GLANZMANN  
Attachée d'Administration Hospitalière  
Service des Admissions

**Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine - Direction Générale**  
**Centre Hospitalier de Bernay - Direction d'Établissement**  
5 rue Anne de Ticheville - BP 353  
27303 Bernay Cedex

☎ : 02 32 45 63 30 / 02 32 45 69 55  
☎ : 02 32 45 63 68  
@ : [secretariat.direction@ch-bernay.fr](mailto:secretariat.direction@ch-bernay.fr)

# Centre Hospitalier de BERNAY

27-2015-08-31-004

## Délégation de signature - Mme TAHLAÏTI Malika

*Délégation de signature attribuée à Mme TAHLAÏTI en l'absence de Mme ALEXANDRE pour tous les actes relevant du Directeur Général ou qui auront été qualifiés d'urgents par les responsables fonctionnels*

**DÉCISION**

**Délégation de signature**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de BERNAY**

- Vu les dispositions des articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36-1 et R 6143-38 du Code de la Santé publique ;
- Vu le décret 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent CHARBOIS Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Christine ALEXANDRE-MARC Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine et Directrice Référente du Centre Hospitalier de Bernay ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Malika TAHLAITI Coordonnatrice générale des soins au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine et au Centre Hospitalier de Bernay ;

**DÉCIDE**

**Article Unique :** Délégation de signature permanente est donnée à Madame Malika TAHLAITI, Coordonnatrice Général des soins, pendant les absences pour congés de Madame Christine ALEXANDRE-MARC ou en cas d'empêchement pour tous les actes relevant du Directeur Général et qui auront été qualifiés d'urgents par les responsables fonctionnels.


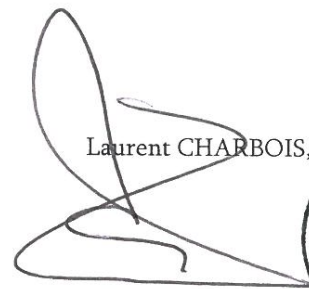
Fait à Bernay, le 31 août 2015

Malika TAHLAITI,



Coordonnatrice Générale des soins

Laurent CHARBOIS,



Directeur Général

# Centre Hospitalier de BERNAY

27-2015-01-08-001

## Délégation de signature - Mr LEVROUW Jean-Luc

*Délégation de signature habilitant Mr LEVROUW Jean-Luc à signer les actes et documents relevant de la Direction des Ressources Humaines précisés dans la dite délégation. En l'absence de Mr LEVROUW, Mme FAROULT est habilitée à signer ces documents.*

### DECISION DS/2015/003

#### Portant délégation de signature

- Vu l'arrêté du 28 novembre 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent CHARBOIS Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu les fonctions assurées par Monsieur Jean-Luc LEVROUW en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière Principal au service des Ressources au Centre Hospitalier de Bernay ;
- Vu les fonctions assurées par Sophie FAROULT en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au service des Ressources au Centre Hospitalier de Bernay ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Luc LEVROUW est habilité à signer les actes et documents relevant de la Direction des Ressources Humaines suivants :

- Les actes et documents relatifs à la gestion de carrière des agents relevant du Titre IV du statut général de la fonction publique et aux agents contractuels de l'établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décisions avancements échelons, temps partiel, garantie individuelle du pouvoir d'achat, mutations, retraite, frais de déplacements, congés, justificatifs de paie à destination du trésorier, attestations diverses, avances sur salaires, titres de recettes liés au service Ressources Humaines),
- Les actes et les documents relatifs à la formation continue des personnels hospitaliers,
- Les décisions relatives à la gestion des agents contractuels (contrats de travail, affectations),
- Les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines.

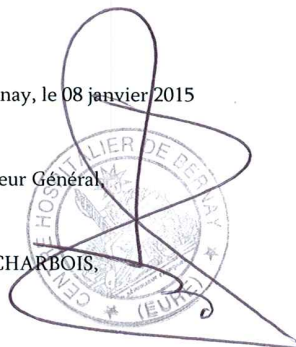
**Article 2** : En l'absence de Monsieur LEVROUW, Mademoiselle FAROULT Sophie, est habilitée à signer les documents cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Bernay, le 08 janvier 2015

Le Directeur Général

Laurent CHARBOIS,



Jean-Luc LEVROUW  
Attaché d'Administration Hospitalière Principal  
Ressources Humaines



Sophie FAROULT  
Attaché d'Administration Hospitalière  
Ressources Humaines



# Centre Hospitalier de BERNAY

27-2015-01-01-001

## Délégation de signature - Mr SCHMIDT Gilles

*Délégation de signature habilitant Mr SCHMIDT à signer les documents relevant de la Direction des Ressources Matérielles et Techniques, précisés dans la dite délégation*

**DECISION DS/2015/004**

**Portant délégation de signature**

- Vu l'arrêté du 28 novembre 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent CHARBOIS Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Christine ALEXANDRE-MARC Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine et Directrice Référente du Centre Hospitalier de Bernay ;
- Vu le contrat de recrutement à compter du 05 octobre 2009 de Monsieur Gilles SCHMIDT en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine ;
- Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Gilles SCHMIDT, Ingénieur en Chef, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, entre le Centre Hospitalier Eure-Seine et le Centre Hospitalier Anne de Ticheville de Bernay ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;

**DECIDE**

**Article 1** : Monsieur Gilles SCHMIDT est habilité à signer :

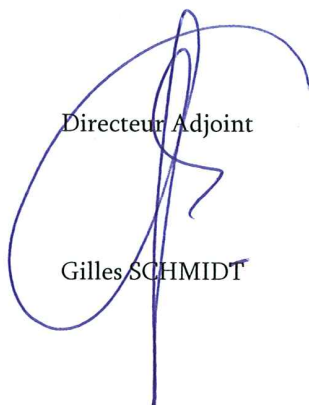
- l'attestation du « service fait » pour tous comptes d'investissement et d'exploitation,
- les bons de commande pour tous comptes d'investissement et d'exploitation,
- les courriers relatifs à la gestion courante des services économiques, techniques et logistiques/Hôtellerie.

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

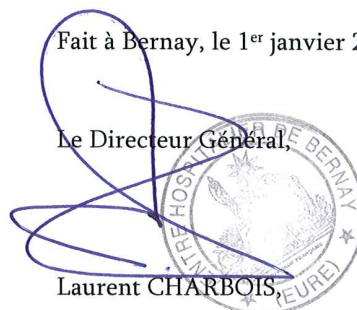
Fait à Bernay, le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le Directeur Général,

Laurent CHARBOIS



Directeur Adjoint  
Gilles SCHMIDT





Préfecture de l'Eure

27-2016-08-24-001

Arrêté n°SCAED-16-92 communes faisant partie de la  
zone de surveillance du foyer de *Rhynchophorus*  
*ferrugineus*-Olivier 24 août 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ÈURE

**Arrêté n° SCAED-16-92 listant les communes faisant partie de la zone de surveillance du foyer de  
*Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la décision 2007/365/CE de la Commission Européenne du 25 mai 2007 modifiée relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la communauté de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;
- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.250-1 et suivants, L.251-3 et suivants et L.254-1 et suivants ;
- l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), *Rhagoletis completa* (Cresson), *Paysandisia archon* et les larves d'*Hoplochelus marginalis* et d'*Alissonotum piceum* ;
- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

**CONSIDÉRANT :**

- la détection de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) dans la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf en date du 28 juillet 2016, suite à une identification officielle par l'ANSES – Laboratoire de la Santé des Végétaux – Unité entomologie et plantes invasives – de Montferrier-sur-Lez ;
- l'obligation de délimiter le périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) définie conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010 ;
- les conditions dérogatoires à la délimitation d'un périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) définies conformément à l'article 6, point 4 de la décision 2007/365/CE de la Commission Européenne du 25 mai 2007 ;

**SUR** proposition de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie (DRAAF-Normandie) ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Suite à la découverte d'un palmier infesté par l'insecte *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), sont déclarées entrant dans la zone de surveillance approfondie vis-a-vis du charançon rouge du palmier les communes suivantes :

ALIZAY, AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE, BOSNORMAND, CESSVILLE, CRASVILLE, CRESTOT, CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE, CRIQUEBEUF-SUR-SEINE, DAUBEUF-LA-CAMPAGNE, ECQUETOT, FOUQUEVILLE, IGOVILLE, INCARVILLE, LA HARENGERE, LA HAYE-LE-COMTE, LA HAYE-MALHERBE, LA SAUSSAYE, LE BEC-THOMAS, LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS, LE MESNIL-JOURDAIN, LE THUIT-ANGER, LE THUIT-SIGNOL, LE THUIT-SIMER, LE VAUDREUIL, LERY, LES DAMPS, LOUVIERS, MANDEVILLE, MARTOT, MONTAURE, PONT-DE-L'ARCHE, QUATREMARE, SAINT-AMAND-DES-HAUTES-TERRES, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER, SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL, SAINT-OUEN-DU-TILLEUL, SAINT-PIERRE-DES-FLEURS, SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD, SURTAUVILLE, SURVILLE, TOSTES, TOURVILLE-LA-CAMPAGNE, VAL-DE-REUIL, VENON, VRAIVILLE

Une enquête épidémiologique est menée afin de localiser l'ensemble des palmiers issus du même lot que le palmier infesté. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ayant connaissance de la localisation de ces palmiers est tenue d'en informer le service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, ou le maire de la commune de sa résidence qui en avise alors ce service.

### Article 2 :

La zone de surveillance approfondie définie à l'article 1 est soumise aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) telles que décrites dans l'arrêté du 21 juillet 2010.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, est tenue d'assurer une surveillance générale des palmiers du fonds lui appartenant ou utilisé par elle et, en cas de présence ou de suspicion de présence de *Rhynchophorus ferrugineus*, d'en faire la déclaration, soit au service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, soit au maire de la commune de sa résidence qui en avise alors ce service.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes figurant à l'article 1 et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **24 AOUT 2016**

Le préfet

Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale

Anne Leparre-Lacassagne

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*